



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne − 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED

Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

représentée par l'agent commercial indépendant M. David LAPOUTGE

Tél. : 06 77 80 67 13 Inscrit au RCS de Tarbes Siret: 833 444 979

Inscription au registre des Mandats N°AF24118

MANDAT SIMPLE DE VENTE

SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Je soussigné,

Noms: ABADIE

Prénoms: THIERRY

Demeurant: Chemin des Fontaines 65190 MASCARAS

Téléphone : 06 63 61 49 44 Adresse mail: thierry.abadie@yahoo.fr

N° de Carte Nationale Identité - passeport :

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et Nº de parcelle cadastrale, Nº de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie

Maison d'habitation à rénover située 16 chemin Era Costa - 65190 OUEILLOUX Section cadastrale C 539 (2 551 m²)

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par

l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître

à

CLAUSE PENALE : En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière :

Signature client: (x)

Prix: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (Chiffres): 138 000 €, (Lettres): cent trente-huit mille euros

Dont le Prix net propriétaire(s) : 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros)

Honoraires: nos honoraires fixés à 10% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret No72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 13 000 € (lettres): treize mille euros

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60 Site web: www.abafim.fr

e-mail: contact@abafim.com

Dbligations du MANDANT:

-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

- Le MANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les blens ci avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compinis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration. à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT de dequêment, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

- Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet ecquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

- SI le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre andataire, ce ser au prix des présentes par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'onlige à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiters on bien tous les jours aux heures ouvrables.

- Le MANDANT s'onlige à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiters on bien tous les jours aux heures ouvrables.

- Le MANDANT s'onlige à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiters on bien tous les jours aux heures ouvrables.

- Le MANDANT s'onlige à donner au MANDATAIRE toutes facil Obligations du MANDANT : autorise le MANDATAIRE à ses frais :

* à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des blens objet du présent mandat, (Application de l'art, 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

* à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretten de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties. Durée du Mandat : Dures du manage.

Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972). Is présent mandat est consenti SANE EXCLISIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourrs être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passe un désa de trois mois à compte de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à cout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bies sa mission, notamment :

Réciamer toutes les pièces utiles après de toutes personnes, A cet effet, le MANDANT s'obligé à assurer au MANDATAIRE is moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Rédiamer toutes les pièces utiles aignets de toutes personnes, A cet effet, le MANDANT s'obligé à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Rédiamer toutes les pièces utiles aignets de toutes personnes, A cet effet, le MANDANT s'obligé à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Rédiamer toute substituér tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour la pplication des présents est recuerill is signature de l'acquéreur.

Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, virine : affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonción des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'indication sur les données le concernant. Publici toute photographie, étant entendu que le MANDATAIRE et seul propriétaire du droit à l'inage de son bien Apposer un panneau « A worder « lo pur le beins du the prix sur le mandat et au prix de l'estantation et « vende de MANDATAIRE jugera utile.

Communiquer le dossice à tout confrère professionnel de son choix pour la conformément à la loi rétaive à l'indiparte du droit à l'inage de son bien Apposer un panneau « A worder « lo pu Faculté de rétractation du MANDANT:

le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission. Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à : - informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fi: - mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.

organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.

informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972. Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. Lignes : Mots : Chiffres:.... Vadir H. LE MANDANT (Propriétaire) LE MANDATAIRE (Agence) Ravés nuls Bon pour mandat « Mandat accepté» 10 Formulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles, L121-23 à L.121-23 à L.121-25)

Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions : formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la aignature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant. Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après : N° de mandat : Signature(s) du (des) mandant(s) :

Date:

Nature du bien :

Date de signature du mandat de vente : Nom et prénom du (des) mandant(s) :